

-  **Risques :**
 - Emprise conglomérée par un risque reporté sur le plan d'égouttement graphique - risques
-  **Linéaire commercial :**
 - Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
-  **Orientations d'Aménagement et de Programmation :**
 - Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  **Servitudes de logements :**
 - Servitude de typologie de logements au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
-  **Chemins de randonnée :**
 - Chemins de randonnée à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

UA : Secteur urbain central à forte densité
 LB : Secteur urbain aggloméré (centre urbain et hameau important)
 UD : Secteur urbain aggloméré léger et de hameau
 UY : Secteur urbain d'activités économiques
 US : Secteur urbain à vocation commerciale
 UQ : Secteur urbain d'équipements

ALB : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat dense
 ALU : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat résidentiel
 AUC : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
 AUY : Secteur à urbaniser à vocation économique

A : Zone agricole
 A1 : Secteur agricole à vocation équipement
 A2 : Secteur agricole à vocation économique
 A3 : Secteur agricole à vocation de loisirs
 A4 : Secteur agricole à vocation infrastructures, routes, structures
 A5 : Secteur d'activités para-agricole
 A6 : Secteur agricole à vocation touristique

N : Zone naturelle
 N1 : Secteur naturel à vocation d'équipement
 N2 : Secteur naturel à vocation touristique



Communauté de Communes Inter Caux Vexin
PLUi DU SECTEUR DU PLATEAU DE MARTAINVILLE
Règlement graphique - zonage
Commune : LA VIEUX RUE

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 12/04/2021 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur du Plateau de Martainville.

Fait à Buchy
Le Président

ARRETE LE : 12/11/2019 puis le 10/03/2020
APPROUVE LE : 12/04/2021

